



Département de l'Eure  
Arrondissement des ANDELYS  
Canton de LOUVIERS - NORD  
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

SÉANCE 5 DU 05/06/2026– DB07

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 29 mai 2026  
Date d'affichage : le 29 mai 2026  
Nombre de conseillers : en exercice : 15  
Présents : xx  
Votants : xx  
Dont pouvoir (s) : xx

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX LE 5 JUIN A 18 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA SALLE DU CONSEIL, EN SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MESDAMES ET MESSIEURS JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE, LAETITIA SANCHEZ, ANNE BERICHI, FREDERIC BESNARD, JEAN-LUC ENJALBERT, LAURA VOLLAIS, PHILIPPE LAMOT, ELODIE PAILLER, SYLVIE PAUTHIER, MAXIME LECARDINAL, SOPHIE FONTAINE, BERNARD LEBOEUF, DANIEL JUBERT.

**POUVOIRS DE:** CHANTAL QUERNIARD A DANIEL JUBERT

**ABSENT-E-S EXCUSÉ-E-S:** ELODIE DESABAYE; CHANTAL QUERNIARD,

**FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE:** ANNE BERICHI

### DÉCISION MODIFICATIVE n°1- BP 2026

Rapporteur : M. ENJALBERT

Monsieur le Maire passe la parole à M. ENJALBERT.

Ce dernier expose aux membres du conseil qu'une erreur d'imputation comptable au BP 2026 a été signalée par la Trésorerie des Andelys. Il s'agit de la recette concernant les CEE, certificats d'Economie d'Énergie, consécutifs à l'investissement réalisé lors de l'achat de l'utilitaire électrique du service technique. Il convient donc d'en proposer la régularisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n°04 du 28/04/2026 concernant le vote du budget primitif 2026 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2026 et de :

Article 1 : procéder au transfert de la recette prévisionnelle d'un montant de **5 000.00 € du chapitre/article 013/6459** vers le chapitre/article **75/75888** : cf. tableau ci-après



FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chapitre	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
013	6459	10 130.00	- 5 000.00	5 130.00
75	75888	20 300.00	+ 5 000.00	25 300.00

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le **conseil municipal avec xx voix POUR, xx voix CONTRE et xx Abstention** :

- **ACCEPTE** les termes des propositions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes, et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Jerôme BOURLET DE LA VALLÉE

Maire

Monsieur le maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en préfecture le :